

Agents de "l'Album des Familles."

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à recevoir le prix de l'abonnement à cette Publication dans leurs lieux respectifs.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLES

Québec	Etienne Légaré	378 rue St. Joseph
Montréal	Ignace St. Amour	114 rue Amherst
Trois-Rivières	P. L. Hubert, Notaire	
Notre-Dame de Lévis	Elzéar Bedard	
Rimouski	Alph. Couillard	
Sherbrooke	F. X. Desève	
Sorel	J. O. Weillbrenner, jr.	
Saint-Jean Dorchester	Jean Bourguignon	
Saint-Hyacinthe	Louis H. Taché, Jr.	
Chicoutimi	Alf. Godin	

CAMPAGNES

P. paroisses.	Comtés.	Agents.
Arthabaskaville	Arthabaska	Aimé Dion
Kamouraska	Kamouraska	P. C. Dupuy
Joliette	Joliette	Albert Gervais
La Patrie	Compton	Régis Dumoulin
Longueuil	Chambly	F. X. Valade
Lotbinière	Lotbinière	Maxime Lemay
Maskinongé	Maskinongé	Joseph Déziel
Rivière du Loup	Témiscouata	Victor Chamberland
Rivière du Loup	Maskinongé	L. T. Rivard
Sault-au-Récollet	Hochelaga	J. B. Beauchamp
Sainte-Anne Lapocatière	Kamouraska	Geo. L'Évêque
Saint-Charles	Bellechasse	P. P. Dalaire
Saint-Eustache	Deux-Montag.	Daniël Ethier
Saint-Henri	Lévis	G. Roy
Saint-Hughes	Bagot	E. Lafontaine
Saint-Joseph	Lévis	
Village de Bienville	Lévis	Paullet et Lemieux
St. David de l'Auberivière	Lévis	de N. D. de Lévis.
Saint-Nicholas	Lévis	Louis Fréchette, jr.
Saint-Romuald	Lévis	Joseph Forfin
Sainte-Rose	Laval	A. E. Léonard
Saint-Tite	Champlain	J. N. Buist
Wotton	Wolfe	J. H. C. Lajoie

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Shippagan	Gloucester	Henri A. Sormany
-----------	------------	------------------

MANITOBA.

Saint-Boniface	}	A. A. Larivière
Winnipeg		

ETATS-UNIS.

Localités.	Etats.	Agents.
Albany	New-York	Gilb. J. Léveilly 15 North Lansing Str.
Biddeford	Maine	L. N. Chartier
Burlington	Vermont	Israël Couture
Central Falls	Rhode Island	Zoël Choquette
Chicago	Illinois	Louis Vézina No. 309—13th Place.
Chicopee	Massachusetts	Geo. P. Benoit
Chicopee Falls	Massachusetts	Wilfrid St. Amour
Cohoes	New-York	Joseph Desrosiers
Danielsonville	Connecticut	J. T. Bréault
Détroit	Michigan	Ed. Racicot
Fall River	Massachusetts	F. H. Benoit
Hebron	Massachusetts	N. Blais
Holyoke	Massachusetts	Anthime Bourdon
Jeffersonville et Holden	Massachusetts	Louis Demers
Hudson	Massachusetts	T. Lacroix, Boulanger
Keene	N. H.	Gilbert Perry

ETATS-UNIS, (Suite.)

Localités.	Etats.	Agents.
Lawrence	Massachusetts	Dr. Joseph Desmarais 126, Lowell Str.
Lowell	Massachusetts	J. L. Lapierre
Malone	New York	Joseph Ménard
Manteno	Illinois	L. A. Towner
Manchester	N. H.	Michel E. Lusier 841, Elm Street
New-York	New York	Arthur Lamontagne Courrier des Etats-Unis.
North Adams	Massachusetts	A. N. Gelineau, Agent d'Assurance
North Grosvenordale	Connecticut	L. P. Lamoureux
Northampton	Massachusetts	A. Ménard, 146, Chêne Street
Spencer	Massachusetts	George Fontaine, fils.
Rochester	New-York	Gustave Thibodeau, No. 9, Marshall St.
Salem	Massachusetts	Jules Bouchard, 5, Prince Street
Putnam	Connecticut	Hector Duvert
St. Albans	Vermont	Dr. G. Thibault
Troy	New-York	M. L. Lauson
Webster	Massachusetts	Christopher Dubé
West Rutland	Vermont	Napoléon Léonard
Willimantic	Connecticut	Ev. F. DeBruycker
Winooski	Vermont	Dlle. Sophie Dofbae
Worcester	Massachusetts	P. J. Martin
Woonsocket et Manville	Rhode Island	C. Thériault

PARIS, [FRANCE.]

A la Librairie Religieuse de M. A. Sauton, 41, rue du Bac

DECISION JUDICIAIRE

Concernant les Journaux.

1o. Toute personne qui retire régulièrement un journal du bureau de poste, qu'elle ait souscrit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'un autre, est responsable du paiement.

2o. Toute personne qui renvoie un journal est tenue de payer tous les arrérages qu'elle doit sur l'abonnement; autrement, l'éditeur peut continuer à le lui envoyer jusqu'à ce qu'elle ait payé. Dans ce cas, l'abonné est tenu de donner, en outre, le prix de l'abonnement justifié au moment du paiement, qu'il ait retiré ou non le journal.

3o. Tout abonné peut être poursuivi pour abonnement dans le district où le journal se publie, lors même qu'il demeurerait à des centaines de lieues de cet endroit.

4o. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser de retirer un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les numéros à l'adresse ne constitue une présomption et une preuve *prima facie* d'intention de fraude.